

# Plan Local d'Urbanisme

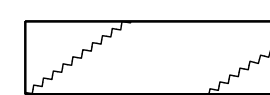
Département de la Moselle  
**Commune de VALMONT**

Approbation de la Révision par DCM du 16/02/2012  
 Le Maire

## 7.7 CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES

ECHELLE : 1/5000

### LEGENDE

 Zone de bruit

Prescriptions liées aux voies bruyantes

#### - Réseau ferroviaire


L'arrêté préfectoral n°04-07 DDE/SR du 09 Novembre 2004 classe les Infrastructures de Transport Terrestre Ferroviaires en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit. La commune de Valmont est concernée par la ligne N172.000 qui a fait l'objet du classement suivant :

VOIE	N° du segment	CATEGORIE	LARGEUR DU COULOIR AFFECTE PAR LE BRUIT
Faiblement à Béning	1346	1	300 m

#### - Réseau routier

L'arrêté préfectoral n°99-2 - DDE/SR du 29 Juillet 1999 classe les Infrastructures de Transport Terrestre (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit. La commune de Valmont est concernée par la RD 20 qui a fait l'objet du classement suivant :

Voie	Section	Vitesse maximale autorisée VLPL			
		110/90	90/80	70/70	50/50
RD 20	Faiblement /D22 Venheck	3	3	4	4



LES SERVITUDES ETABLIES SUR CE PLAN SONT APPROXIMATIVES, LA PRÉCISION DU REPORT EST RELATIVE A LA QUALITÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX. SEUL UN PIQUETAGE PEUT PRÉCISER L'EMPLACEMENT ET LES LIMITES SUR LE TERRAIN